



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

**Admissions en non-valeur et en créance
éteinte de produits irrécouvrables**

Date de convocation**23 Juin 2022****Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0432022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à M. VOLTEAU
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme QUINTANA
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme CARRIAU
M. SALL	Pouvoir à Mme FEVRIER
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FARNAULT
M. BEAULIER	Pouvoir à Mme PLICHON
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON
M. DAUNAY	

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°43/2022

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCE ETEINTE DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire expose :

Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices 2019 et 2021.

Pour mémoire, les créances éteintes (*compte 6542 de la M14*) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (*compte 6541 de la M14*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par le Tribunal de Commerce de Sens et la commission de surendettement des particuliers du Loiret, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **432,92 euros** :

Date Titre	N° Titre	Nature	Montant	Liquidation Judiciaire	Certificat d'irrécouvrabilité	Motifs de la présentation
15/11/2019	1398	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Année 2019	119,32 €	21/01/2022	21/02/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire

Date du Titre	N° titre	Nature	Motifs de la présentation	Montants	Reste à recouvrer
25/02/2021	150	CANTINE Décembre 2019 à Mars 2020	Dossier de surendettement	158,95 €	158,95
		Sous-Total Cantine	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	158,95 €	158,95 €
25/02/2021	150	GARDERIE Septembre à Décembre 2019		154,65 €	154,65 €
		Sous-Total Garderie		154,65 €	154,65 €
			TOTAL GENERAL	313,60 €	313,60 €

Le 03 mars 2022, Madame la Comptable Publique nous a également adressé un état de produits irrécouvrables concernant les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du Comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°43/2022
(suite)

Compte tenu de l'argumentaire présenté par la Comptable, il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur (apurement des comptes de prise en charge) les titres de recettes détaillés ci-dessous, pour un montant total de **8 350,19 euros** :

Année du titre émis	Date Prise en charge	N° Titre	Nature	Motifs de la présentation	Montant	RESTE DU
2018	04/05/2018	482	CANTINE de : Novembre 2017	POURSUITE SANS EFFET	19,5	19,5
2018	20/09/2018	965	CANTINE de : Février à Mai 2018	PV CARENCE	573,3	176,5
2018	14/12/2018	1574	CANTINE de : Juin à Septembre 2018	PV CARENCE	241,15	241,15
2019	10/05/2019	543	CANTINE de : Octobre à Décembre 2018	PV CARENCE	309,4	309,4
2019	10/05/2019	571	CANTINE de : Septembre à octobre 2018	POURSUITE SANS EFFET	29,40 €	29,40 €
2021	12/03/2021	108	CANTINE de : Janvier 2019 à Février 2020	PV CARENCE	1 144,35 €	1 144,35 €
				Restauration scolaire	2 317,10 €	1 920,30 €
2018	04/05/2018	482	GARDERIE de : Novembre 2017	POURSUITE SANS EFFET	2,45	2,45
				Garderie	2,45	2,45
2020	10/07/2020	472	Taxe Locale sur la Pub Extérieure	Clôture insuffisance actif	4 257,84 €	4 257,84 €
2020	22/10/2020	972	Taxe Locale sur la Pub Extérieure	Clôture insuffisance actif	2 169,60 €	2 169,60 €
				Autres	6 427,44 €	6 427,44 €
				TOTAL	8 746,99 €	8 350,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les Arrêtés du 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 29 Décembre 2008, 14 décembre 2009, 16 décembre 2010, 29 décembre 2011, 12 décembre 2012, 16 décembre 2013, 9 décembre 2014 (volume I, tome I, titre 1, chapitre 2), 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, 18 décembre 2017, 20 décembre 2018, 23 décembre 2019, 17 décembre 2020 et du 09 décembre 2022,

Vu le budget principal de la Ville pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021,

Vu la demande d'autorisation de poursuite en date du 10 juin 2020, par laquelle Monsieur Le Maire a accepté la demande d'autorisation permanente générale de recouvrement par voie « d'opposition à tiers détenteur » des créances non acquittées par des redevables défaillants, afin de lui permettre d'asseoir le dispositif de recouvrement et d'améliorer la célérité des encaissements,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°43/2022
(suite)

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créance éteinte pour un montant total de **432,92 euros** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en non-valeur pour un montant total de **8 350,19 euros** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6541,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 21 juin 2022,

Après en avoir DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en créance éteinte les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de **432,92 euros** (quatre cent trente-deux euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de **8 350,19 euros** (huit mille trois cent cinquante euros et dix-neuf centimes) ;

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2022 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.